

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-120**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 décembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres présents : 19**

*MM MMES P. GAUTIER, M. MICHAUD, A. LOPES, T. MAILLOT sortent pour le vote de ce point.*

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Excusés : 7**

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents : 3**

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :**

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ  
Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT  
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER  
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07 décembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION UNIS VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Affiché et réception en préfecture  
026-212505804-20231220-2023-120-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

*Extrait du registre des délibérations n°2023-120***AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que La Ville de Valentigney soutient l'Association « UNIS VERS VAL » dans son développement, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL » signée en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 80 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre à l'Association « UNIS VERS VAL » de mener à bien ses actions portant sur :

- Faire la promotion groupes de musiques actuelles locales,
- Proposer une programmation audacieuse pour faire vivre le BOSKSONS FESTI'VAL par la présence d'artistes de renommée nationale,
- Compléter l'action culturelle déjà menée,
- Contribuer à l'animation de la Ville et au financement de l'Association supportant de nombreuses taxes.

il convient à présent d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2024, soit la somme de 80 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (17 voix Pour Philippe GAUTIER, Martine MICHAUD, Armando LOPES, Thierry MAILLOT sortent pour le vote de ce point, 7 abstentions Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI) des voix présentes et représentées,**

- **VERSE** à l'association « UNIS VERS VAL » la subvention 2024, soit 80 000 €
- **SIGNE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL ».

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20231220-2023-120-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20231220-2023-120-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023